

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, notamment pour l'installation des Conseillers municipaux, l'élection du Maire et des Adjoints, suite aux élections municipales du 22 mars 2026.

## ORDRE DU JOUR

**Point liminaire :**      **Accueil des Conseillers Municipaux élus (Frédéric DUCHÉ)  
Installation du Conseil Municipal (La Doyenne – Colette CARON)**

**Points soumis à vote/délibération**

- I.    Élection du Maire (Colette CARON)
- II.   Détermination du nombre des Adjoints et mise en place de conseillers municipaux délégués (Frédéric DUCHÉ)
- III.  Élection des Adjoints et désignation des Conseillers municipaux délégués (Frédéric DUCHÉ)
- IV.  Charte de l'élu et Conditions d'exercice des mandats municipaux (A.E. DEZARD)
- V.    Délégations accordées au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (Anne-Elizabeth DEZARD)
  - I.    Renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – détermination du nombre d'administrateurs (Frédéric DUCHÉ)
- VI.  Renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – Élection des administrateurs (Frédéric DUCHÉ)
  - II.   Fixation des indemnités des Élus (Pascal PÉREÁL)



Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : **26** – Pouvoirs : **3** – Votants : **29**

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2026

**Présents :**

M. Frédéric DUCHÉ, Mme Anne-Elizabeth DEZARD, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Armelle KRATZ, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Thierry LECOUR, Mme Colette CARON, M. Pascal PEREAL, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Alain DAJON, M. Willy WUYTS, Mme Sylvie GOULAY, M. Eric DELACOURT, Mme Eloïse DESLANDRE, M. Aurélien BOUY, Mme Virginie ANDRÉ, Mme Christiane CHERRIER, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Annie CHARRY, M. Aboubakari WAGUÉ, M. Clément BELLIERE, Mme Dominique BAËCILE, M. Jimmy QUATRESOUS.

**Absents excusés :**

M. Hubert SIGNOL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ  
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à Mme Colette CARON  
Mme Charlène GUILLOT-MARCHETTI, pouvoir à Mme Armelle KRATZ

Secrétaire de séance : M. Clément BELLIERE

## N° 2026-01      Élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Colette CARON, la doyenne, qui a déclaré les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions. Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance, M. Clément BELLIERE (article L.2121-15 du CGCT).

Madame Colette CARON a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4-1 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection du Maire est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures. Elle peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil municipal.

Le Conseil municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs l'un parmi la majorité municipale et l'autre parmi l'opposition pour procéder au dépouillement : Mme Eloïse DESLANDRE et M. François VAUTHRIN.

Madame la Présidente a ensuite demandé s'il y avait des candidats. Monsieur DUCHÉ a proposé sa candidature ainsi que Madame SEGUELA et Monsieur BELLIERE.

### Résultats :

Nombre de conseillers présents	: 26
Nombre de pouvoirs	: 3
Nombre de votants	: 29
Nombre de suffrages blancs ou nuls	: 2 blancs – 0 nuls
Nombre de suffrages exprimés	: 27
Majorité absolue	: 15

Ces préalables réalisés, il a été procédé à la réalisation des opérations électorales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-13,

**Considérant** le renouvellement général des conseils municipaux,

**Considérant** les résultats des élections municipales dans la commune des Andelys,

**Considérant** les opérations électorales effectuées et le (les) dépouillement(s) réalisé(s),

**Monsieur Frédéric DUCHÉ a été proclamé Maire**, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions (22 voix).

oOo

**F. DUCHÉ :** Bien, merci à toutes et à tous. Avant de prendre la parole, je voudrais savoir s'il y a des prises de parole de l'opposition. Excusez-moi. Mme SEQUELA.

**M. SEQUELA :** Bien, M. Duché, je voudrais vous adresser nos félicitations républicaines pour votre élection. Je voudrais cependant que nous soyons tous conscients, autour de cette table, dans ce Conseil municipal, qu'en fait, vous êtes élu avec les voix de 1 andelysien sur 4 et que finalement, il y a 46 % d'abstention. Et 46 % d'abstention, je crois que ça doit nous interpeller toutes et tous pour savoir comment, à un moment donné, notre démocratie va fonctionner dans les années qui viennent. Si les citoyens se désintéressent de la politique, et en plus sur l'élection du maire et du conseil municipal qui est quand même l'instance la plus proche d'eux, je suis inquiète pour la démocratie. Donc voilà, les 46 % d'abstention sont quelque chose que l'on ne doit pas oublier et sur lequel nous devons travailler, qui que nous soyons, de quelque bord que nous soyons, parce que ça me semble extrêmement important pour la démocratie. Maintenant que vous êtes maire, Monsieur Duché, j'aurais non seulement cette remarque, mais deux questions. La première question : vous avez suscité ce suffrage et vous l'avez obtenu donc, j'ose espérer que pour les sénatoriales qui se présentent bientôt et les législatives qui arriveront en 2027, vous saurez que la confiance que vous ont accordé les citoyens Andelysiens doit rester dans votre personne. Ça, c'est la première chose. La deuxième chose, nous avons vécu depuis déjà 12 ans des conseils municipaux ensemble. Donc, moi j'ai une requête à laquelle vous réfléchirez. Cette requête est assez simple. Vous nous avez donné un bureau qui est sans fenêtre dans l'espace Clotilde, où on peut être à 4 ou 5 personnes, et ce bureau de l'opposition est commun au Rassemblement national et à nous. Moi, j'ai une requête. La première, c'est avoir une clé qui nous permette de rentrer dans ce bâtiment en dehors des heures de mairie, et la deuxième requête, c'est de pouvoir bénéficier de la salle de réunion qui se trouve dans ce même espace lorsque nous le souhaitons. Donc, je vous demande d'y réfléchir. Je ne vous demande pas une réponse aujourd'hui, mais j'aimerais que nous puissions fonctionner en tant qu'opposition avec des conditions qui soient un peu plus optimales que ce que nous avons vécu pendant les 12 dernières années. Je vous remercie.

**F. DUCHÉ :** M. BELLIERE avez-vous une prise de parole ?

**C. BELLIERE :** Alors moi, elle sera beaucoup plus courte. Tout d'abord, je tenais quand même à vous féliciter pour votre investiture et votre nouveau mandat qui se présente. Moi, je vais faire un peu le même constat que Mme SEQUELA quand même, c'est que la première force d'opposition, même si elle n'est pas présente ici, c'est l'abstention. Je trouve que c'est terrible pour une municipalité, mais également pour l'avenir de notre pays, puisque ça montre que les Français, les Andelysiens ne se sentent pas plus concernés par les élections, ne se reconnaissent même plus dans la politique qu'on leur a présenté, parce qu'on a beau avoir présenté un programme, des idées, si 46 % ne sont pas présentés, c'est qu'en fait, on n'avait pas les idées pour les faire venir et se déplacer. Et je tiens aussi à mettre un point d'honneur sur des actions qui vont devoir être menées pour le mandat qui arrive, notamment sur l'attractivité de la ville, sur des points clé comme le dynamisme, etc... et là, je fais référence aux parents d'élèves qui sont dehors, j'ai assisté au rendez-vous avec M. le député à la DASEN, et on a quand même deux fermetures de classes dans la ville, ce qui montre, même si on peut taper sur l'État, sur le gouvernement de LECORNU qui ne fait rien pour redynamiser notre pays et également faire en sorte qu'on ait de plus en plus d'habitants, de plus en plus d'enfants, moi j'ai un constat quand même, c'est qu'aux Andelys, on perd des habitants, on a moins d'attractivité, moins de

dynamisme, ce qui fait que les gens partent et on est obligé de fermer des écoles, ou du moins des classes, pardon. Donc je pense que ça va être un travail qui va être très important. Et écoutez les citoyens, écoutez les Andelysiens, parce que je pense que vous ne les avez pas écouté assez durant ce dernier mandat.

**F. DUCHÉ :** Bien. Merci pour cette prise de parole. Je ne répondrai pas ce soir à vos questionnements. J'y répondrai lors du prochain Conseil municipal. Je n'ai pas de difficultés sur le sujet. Je vais plutôt m'atteler à adresser un peu la perspective. Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les représentants des institutions, chères Andelysiennes, chers Andelysiens. C'est avec une émotion profonde et une grande fierté que je m'adresse à vous aujourd'hui, au moment d'assumer la fonction de maire des Andelys. Cette émotion est celle d'un engagement qui ne date pas d'hier. Elle est celle d'un attachement ancien, sincère, à cette ville qui m'a vu évoluer, qui m'a vu m'engager. Les Andelys ne sont pas pour moi un territoire parmi d'autres. C'est une part de mon histoire personnelle. C'est surtout, mais également, un projet collectif auquel je crois profondément. Je veux vous dire merci. Merci pour la confiance que vous m'avez accordée. Une confiance forte, lucide, mais exigeante. Au fil du dernier mandat et pendant cette campagne, j'ai pris le temps de vous écouter. Dans nos rues, dans nos quartiers, lors de réunions d'échange, parfois simples, mais toujours essentielles. Ce que vous m'avez dit est clair : vous attendez des résultats. Vous attendez de la constance. Vous attendez que notre ville avance. Cette attente, je la prends pleinement à ma charge. Je souhaite également saluer l'ensemble des candidats et des équipes engagées dans cette élection, comme je l'ai fait le soir du scrutin. La qualité du débat démocratique est un bien précieux. Je voudrais également remercier mon équipe pour son engagement, les élus sortants pour le travail accompli et les agents municipaux sous l'autorité de notre directeur général pour leur investissement au service de l'intérêt général. Mesdames, Messieurs, ce moment, ce soir, marque le début d'une nouvelle étape. Une étape qui ne doit pas être celle de l'hésitation, mais celle de l'action. Car au fond, la question est simple. Quelle ville voulons-nous pour demain ? Je veux ici porter une vision claire. Je veux des Andelys, une ville qui assume son développement économique sans renoncer à son identité. Une ville qui investit dans ses services publics, sans céder à la facilité. Une ville qui protège, mais aussi une ville qui ose. Une ville qui ne subit pas les transformations, mais qui les anticipe. Le premier axe de cette vision est celui de la mutation économique et de l'attractivité. L'arrivée de l'entreprise Hermès sur notre territoire est un signal extrêmement fort. C'est la reconnaissance de nos atouts. C'est une opportunité majeure pour notre bassin de vie. Mais cette opportunité nous oblige. Elle nous oblige à penser de l'emploi local, la formation, les mobilités, l'accueil des salariés. Elle nous oblige à faire des Andelys une ville encore plus attractive sans perdre son équilibre. Nous serons au rendez-vous. Le deuxième axe, c'est celui de la santé. Je l'ai entendu à de nombreuses reprises. L'accès aux soins est devenu une préoccupation quotidienne. La nouvelle maison de santé, qui ouvrira dans quelques mois, est une réponse concrète. Mais notre ambition doit être plus large. Nous devons construire une offre de soins durable, cohérente, accessible à tous. C'est une question de dignité, c'est une question de justice sociale et territoriale. Le troisième axe est celui de la connaissance, de l'ouverture et de la culture. Je crois profondément qu'une ville ne se résume pas à ses infrastructures. Elle se définit aussi par ce qu'elle transmet. Le centre culturel, accueillant en son sein la médiathèque que nous allons créer, le conservatoire que nous allons réhabiliter, ne sont pas des simples équipements. Ce sont des lieux où se construit l'esprit critique, des lieux où se crée du lien, des lieux où se prépare l'avenir. Investir dans la culture, c'est investir dans la

liberté. Évidemment, l'action municipale ne peut se résumer à ces trois projets et nous devons poursuivre le travail sur nos équipements bâtimentaires et nos infrastructures routières, sans oublier le volet de l'animation locale. Pour porter cette vision, nous nous appuyerons sur une méthode exigeante. Le travail sans relâche, la proximité sans posture, l'humilité sans faiblesse, le partenariat sans se renier et la responsabilité, la responsabilité en toutes circonstances. Je m'y engage personnellement. Mesdames, Messieurs, être maire, ce n'est pas seulement administrer, c'est décider, c'est assumer et c'est parfois trancher. Mais c'est toujours agir dans un seul but : l'intérêt général. Nous vivons une époque où les doutes sont nombreux. Mais ici, aux Andelys, nous avons une responsabilité particulière, celle de ne pas céder au renoncement. Nous avons le devoir de croire en notre capacité collective. Car l'avenir de notre ville dépend d'une chose simple : notre capacité à agir tous ensemble. Je connais la force de notre territoire. Je connais l'engagement de ses habitants. Je connais la richesse de son tissu associatif, économique, culturel. C'est cette énergie que nous allons mobiliser. Je souhaite poursuivre en étant un maire à l'écoute de toutes et tous, un maire qui agit au quotidien, un maire fidèle à ses engagements, à nos engagements. Ensemble, nous ferons avancer les Andelys, avec passion, avec exigence, avec constance et avec confiance. Je vous remercie pour votre confiance, nous en serons dignes. Vive les Andelys, vive la République et vive la France. Je vous remercie.

Nous allons reprendre l'ordre du jour avec la délibération suivante sur la détermination du nombre d'adjoints et la mise en place de conseillers municipaux délégués.

oOo

**N° 2026-02      Détermination du nombre d'adjoints – mise en place de conseillers municipaux délégués**

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le nombre de conseillers municipaux de la Commune des Andelys étant de 29, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création de 8 postes d'adjoints au Maire et la mise en place de 5 conseillers municipaux délégués.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L 2122-2 du CGCT,

**Vu** l'article L 2122-18 du CGCT donnant la possibilité de délégations de fonctions aux conseillers municipaux,

## DECIDE

**Article 1 :** D'approuver la création de 8 postes d'adjoints au Maire

**Article 2 :** De charger le Maire de procéder immédiatement à l'élection des adjoints

**Article 3 :** Prend acte de l'attribution de délégations à 5 conseillers municipaux

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal.

**Approuvé à la majorité des voix (7 abstentions)**

oOo

### **N° 2026-03    Élection des Adjoints et nomination des Conseillers Municipaux Délégués**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les adjoints sont élus lors de la première réunion du Conseil municipal suivant les élections municipales, après la détermination de leur nombre.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'élection des adjoints est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures. Elle peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil municipal. Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire de la Commune des Andelys.

#### Résultats :

Nombre de conseillers présents	: 26
Nombre de pouvoirs	: 3
Nombre de votants	: 29
Nombre de suffrages blancs ou nuls	: 7 blancs – 0 nuls
Nombre de suffrages exprimés	: 22
Majorité absolue	: 15

Liste proposée par le groupe majoritaire « **Les Andelys passionnément** ».

**Le Conseil municipal, après avoir effectué les opérations électorales,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-13,  
**Vu** l'article L. 2122-18 du CGCT donnant la possibilité de délégations de fonctions aux conseillers municipaux,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8 et actant le nombre de conseillers municipaux délégués à 5,

**Considérant** le renouvellement général des conseils municipaux,  
**Considérant** les résultats des élections municipales dans la Commune des Andelys,

**Article 1** - La liste « Les Andelys Passionnément » est élue. Les adjoints ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

- **1er Maire-Adjoint, Mme Anne-Elizabeth DEZARD**, déléguée aux Affaires Générales, dynamisation commerciale, transports
- **2ème Maire-Adjoint, M. Jean-Philippe ADAM**, délégué à la Culture et Patrimoine, Vie associative
- **3ème Maire-Adjoint, Mme Armelle KRATZ**, déléguée à l'Enfance – Jeunesse et vie sociale
- **4ème Maire-Adjoint, M. Léopold DUSSART**, délégué aux Travaux – Urbanisme – Aménagement du territoire
- **5ème Maire-Adjoint, Mme Martine VANTREESE**, déléguée à l'Habitat – Solidarités – Santé et handicap
- **6ème Maire-Adjoint, M. Thierry LECOUR**, délégué aux Infrastructures et vie sportive
- **7ème Maire-Adjoint, Mme Colette CARON**, déléguée aux Aînés et lien intergénérationnel
- **8ème Maire-Adjoint, M. Pascal PÉRÉAL**, délégué aux Finances – Ressources Humaines et simplification administrative

**Article 2** - Prend acte de la Désignation de 5 conseillers municipaux délégués :

- **M. Alain DAJON**, conseiller municipal délégué à la restauration municipale
- **Mme Véronique BABIN-PREVOST**, conseillère municipale déléguée à la propreté urbaine et brigade verte,
- **M. Willy WUYTS**, conseiller municipal délégué à la vie associative et au bénévolat,
- **Mme Muriel SCHULTZ**, conseillère municipale déléguée à la cause animale,
- **M. Christian LEPROVOST**, conseiller municipal délégué à la transition écologique et biodiversité, agriculture.

**Liste « Les Andelys Passionnément » : 22 voix**

**N° 2026-04      Charte de l' élu**

Aux termes de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre nommé « Conditions d'exercice des mandats municipaux » de la partie législative du CGCT.

Sont ainsi annexées au présent projet :

- Une copie de la charte de l' élu local ;
- Une copie du chapitre nommé « Conditions d'exercice des mandats municipaux » de la partie législative du CGCT.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-7 et L1111-1-1,

**Considérant** que le Maire a donné lecture de la charte de l' élu local,

**Considérant** que le Maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales,

**Article 1** : **Prend acte** de la lecture et de la remise de la charte de l' élu local, ainsi que de la remise du chapitre « Conditions d'exercice des mandats municipaux » de la partie législative du code général des collectivités territoriales.

**Prise d'acte**

oOo

**N° 2026-05      Délégations au Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

L'article L 2122-22 prévoit la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de l'assemblée, et ce dans le but de faciliter l'administration communale. Le rapporteur précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Le Code Général des Collectivité Territoriales, dans son article L.2122-23, précise que :

- Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

- Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.
- Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.
- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 ; 2122-22 et L 2122-23 ;

Considérant que l'efficacité de l'administration communale nécessite de déléguer au maire certaines attributions du Conseil municipal.

#### **DECIDE**

#### **Article 1 - De donner au Maire les délégations suivantes :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et services, prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en référé ou au fond, le cas échéant à titre conservatoire, à titre de médiation ou encore à titre de conciliation, devant toutes les juridictions sans exception, qu'elles soient administratives ou judiciaires, tant civiles que pénales (en particulier en se constituant partie civile), prud'homales, sociales ou commerciales et ce, tant en première instance qu'en appel, ou en cassation, de même que devant toutes juridictions spécialisées ou en ayant recours à tout mode alternatif de règlements des différends, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de 10.000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1.200.000 € ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur (État, collectivités territoriales, et partenaires), l'attribution de subventions au montant ou taux maximum ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux mais également, et par analogie, les autorisations de travaux relatives à la construction, la modification l'aménagement des ERP (Code de la Construction et de l'Habitation) ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Article 2** - **D'autoriser** Monsieur le maire à subdéléguer tout ou partie de ces compétences à un adjoint ou un conseiller municipal selon les modalités fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 3** - **Dit** qu'en cas d'empêchement du maire les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le premier adjoint exerçant la suppléance dans l'ordre du tableau.
- Article 4** - **Précise** que, conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.
- Article 5** - **Précise** que cette délégation est consentie pour la durée du mandat mais qu'il reste possible à tout moment à l'assemblée municipale de mettre fin à la délégation.
- Article 6** - Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal.

**Approuvé à la majorité des voix (4 abstentions)**

oOo

**N° 2026-06** **Renouvellement du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale –  
détermination du nombre d'administrateurs**

Toute élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Présidé de droit par le Maire, le conseil d'administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union départementale des associations familiales (UDAF)

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

Le Maire devient de plein droit Président du CCAS et en exerce toutes les attributions : c'est donc lui notamment qui pourra signer tous les documents émis par le CCAS. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit en principe s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal nouvellement installés de fixer le nombre d'administrateurs à 16, à l'instar de la situation actuelle et de permettre au Maire d'inviter les groupes politiques à déposer leur liste de candidats (au maximum, elles pourront comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir).

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'installation du Conseil municipal,

**Vu** l'article L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 et R.123-27 à R.123-29 du code de l'action sociale et des familles,

#### **DECIDE**

- Article 1** - **De fixer** à 16 le nombre d'administrateurs siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale
- Article 2** - **De permettre** au Maire d'inviter les différentes listes composant le Conseil municipal à déposer des propositions de candidats
- Article 3** - **Dit** que les associations seront également invitées à déposer des candidatures pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS. Elles disposeront à cet effet d'un délai minimum de rigueur de 15 jours.
- Article 4** - Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier Municipal.

**Approuvé à l'unanimité**

oOo

**N° 2026-07      Renouvellement du Conseil d'administration du CCAS – Élection des administrateurs**

Toute élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Présidé de droit par le Maire, le conseil d'administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Les membres du Conseil municipal nouvellement installés lors de la séance du 27 mars 2026 ont décidé de fixer le nombre d'administrateurs à 16, et permis au Maire d'inviter les groupes politiques à déposer leur liste de candidats ;

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire, ayant constaté le dépôt des listes suivantes :

- Les Andelys Passionnement,
- Les Andelys Ensemble Notre Force,
- Renouveau des Andelys.

Propose aux membres du Conseil municipal de procéder à l'élection des administrateurs du CCAS de la Ville des Andelys.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 et R.123-27 à R.123-29 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** l'installation du Conseil municipal le 27 mars 2026,

**Vu** la délibération du Conseil municipal fixant à 16 le nombre d'administrateurs siégeant au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (8 élus et 8 nommés) ;

Considérant que l'élection des 16 administrateurs doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**DECIDE**

**Article 1 :** **DE FIXER** comme suit, après réalisation des opérations de vote, la composition du conseil d'administration :

**Président : Le Maire**

**Administrateurs :**

1. Martine VANTREESE
2. Colette CARON
3. Sylvie GOULAY
4. Christiane CHERRIER
5. Virginie ANDRÉ
6. Véronique BABIN-PREVOST
7. Annie CHARRY
8. Dominique BAËCILE

**Article 2 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal.

**Approuvé à l'unanimité**

oOo

## **N° 2026-08      Fixation des taux/montants des indemnités des élus**

« Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites ». Toutefois, elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal délégué est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté. Les maires et maires-adjoints des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en application des barèmes prévues aux articles L2123-23 et 24 du code général des collectivités territoriales.

En pratique, les indemnités de fonctions sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027).

Le cumul des indemnités allouées ne doit pas dépasser l'enveloppe globale, c'est-à-dire la somme des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux 8 adjoints théoriques.

L'indemnité allouée au Maire des Andelys est légalement fixée à 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027). L'indemnité allouée aux adjoints est librement fixée par le Conseil municipal, dans la limite de 23,32% de l'indice susvisé. L'indemnité allouée aux conseillers municipaux délégués est librement fixée par le Conseil municipal, sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe globale.

Les indemnités de fonctions allouées aux élus sont susceptibles d'être majorées pour la prise en compte de la situation particulière de la commune des Andelys :

- La Commune des Andelys est chef-lieu d'arrondissement, à ce titre, une majoration de 20% des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués est autorisée.
- Les Andelys, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. A ce titre, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune des Andelys. Ainsi, l'indemnité de fonctions du Maire peut atteindre 67,6% de brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) ; l'indemnité de fonctions des adjoints peut atteindre 28,6% de l'indice susvisé.
- Ces majorations sont cumulables, et doivent être adoptées par un vote distinct des indemnités de fonctions de base.

Aussi, suite à l'élection du Maire, des maires-adjoints et la désignation de 5 conseillers municipaux délégués (dont un sans indemnité), il est proposé de fixer le montant des indemnités des élus.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

Vu les articles L2123-17 et suivants et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'élection du Maire, des Maires-adjoints et la désignation de quatre Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'au regard de la strate démographique de la Commune des Andelys (3 500-9 999 habitants), le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et 23,32% pour l'indemnité des Maires-adjoints,

Considérant que **l'enveloppe maximale indemnitaire** hors majoration est la suivante : (indemnité maximale du maire + indemnité maximale des maires-adjoints) \*8, **soit 244,86% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**

Considérant que **l'enveloppe retenue hors majoration est de 238,40%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les Conseils Municipaux de certaines communes (par exemple : chefs-lieux de département, d'arrondissement, anciens chefs-lieux de canton, communes touristiques ou attributaires de la DSU au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents...et, depuis fin mars 2015, les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton) peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus,

Considérant que Les Andelys, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. A ce titre, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune des Andelys,

Considérant que la Commune des Andelys est reconnue chef-lieu d'arrondissement et qu'à ce titre des majorations maximales de 20% peuvent être votées ;

#### DECIDE

**Article 1 - De fixer ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonctions de base pour la présente mandature :**

Fonction	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)
Maire	51
Adjoint	20
Conseiller municipal délégué	6,85

Le montant de ces indemnités se trouve en deçà de la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale globale ;

**Article 2 - De fixer ainsi qu'il suit, par un vote distinct, les majorations des indemnités de fonctions pour la présente mandature :**

Fonction	Taux de base de l'indemnité de fonctions, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027)	Majoration de l'indemnité de base au titre de l'attribution de la DSU, en points de pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027)	Taux de majoration de l'indemnité de base au titre de la qualité de commune chef-lieu d'arrondissement	Indemnité totale, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027)
Maire	51	8,14	10,20	69,34
Adjoint	20	4,53	4,00	28,53
Conseiller délégué	6,85	1,55	1,37	9,77

**Article 3 -** De préciser que ces indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;

**Article 4 -** De préciser que l'indemnité de fonctions du Maire est appliquée à compter de la date de son élection et que les indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont appliquées à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation de fonction de chacun.

**Article 5 -** Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal.

## ANNEXE

### Art L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

Fonction	Indemnité totale, en pourcentage de l'indice 1027	Montant (€)
Maire	69,34	2 850,05
1 <sup>er</sup> adjoint	28,53	1 172,66
2 <sup>e</sup> adjoint	28,53	1 172,66
3 <sup>e</sup> adjoint	28,53	1 172,66
4 <sup>e</sup> adjoint	28,53	1 172,66
5 <sup>e</sup> adjoint	28,53	1 172,66
6 <sup>e</sup> adjoint	28,53	1 172,66
7 <sup>e</sup> adjoint	28,53	1 172,66
8 <sup>e</sup> adjoint	28,53	1 172,66
Conseiller délégué 1	9,77	401,64
Conseiller délégué 2	9,77	401,64
Conseiller délégué 3	9,77	401,64
Conseiller délégué 4	9,77	401,64
Conseiller délégué 5	0	0

**M. SEGUELA :** Moi, j'ai une question. En fait, pour le public, les indices des collectivités publiques et des indemnités d'élus, ça ne parle pas. Donc, est-ce que vous pourriez donner, en euros et en brut, ce que ça représente ? Parce que je pense que les gens qui sont dans le public... moi, je l'ai calculé, mais j'aimerais bien que vous le disiez au public, s'il vous plaît, en euros.

**P. PEREAL :** Oui. Donc, comme je vous le disais, la base, c'est l'indice, l'indice est à 1027. Et donc, l'indice 1027, c'est 1027 points d'indice. Le point d'indice est aujourd'hui fixé à 4,92 euros. Voilà. Donc, à vous de faire le calcul après, vous avez tous les éléments.

**M. SEGUELA :** En gros, le public, ce qu'il aimerait savoir, c'est le maire de la commune et les adjoints, quelle est la somme qu'ils reçoivent et qu'ils perçoivent en indemnité, en euros. En fait, ça ne leur parle pas les points d'indice multipliés par tant. Donc c'est un truc que vous pouvez préparer.

**P. PEREAL :** Madame SEGUELA, vous êtes professeure, je vous suggère de faire la multiplication.

**M. SEGUELA** : Ça n'a rien à voir, c'est votre job de faire ça.

**P. PEREAL** : Je veux bien vous donner le chiffre.

**F. DUCHÉ** : Je vais donner le chiffre, tout ça est totalement transparent, vous les avez eus dans vos annexes. Le montant d'indemnité du maire est à 2 850,05 euros brut. Un adjoint, c'est 1 172,66 euros brut. Et un conseiller délégué, c'est 401,64 euros brut. Voilà. Très clairement, l'enveloppe n'est pas consommée puisqu'il reste de la marge. Et dans les conseillers municipaux délégués, je ne l'ai pas précisé tout à l'heure, il y a un conseiller municipal délégué qui ne sera pas rétribué, c'est Christian LEPROVOST, puisqu'il a vocation à siéger à l'agglomération en tant que Vice-Président, si tant est qu'effectivement, Mme SEGUELA et M. BELLIERE, vous votiez pour lui, bien entendu, au Conseil communautaire d'installation. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur ce sujet ? Il n'y en a pas. Je vous propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ? Cette abstention des oppositions. Je n'en vois pas.

**Approuvé à la majorité des voix (7 abstentions)**

oOo

Nous avons terminé cette première séance du conseil municipal. Je vous invite à noter dans votre agenda que la prochaine séance aura lieu le 7 avril à 18 heures et que cette séance du 7 avril à 18 heures sera un peu plus longue que celle que nous venons de vivre puisque nous aurons la liste des commissions, et donc je pense que je prendrai contact avec les deux représentants du groupe d'opposition pour discuter avec vous de qui vous souhaitez mettre dans quelle commission, etc... en sachant qu'il y aura un représentant de chaque opposition dans chaque commission. Je pense que nous ferons le choix, mais je verrai le directeur général des services, de réduire le nombre de commissions pour qu'elles soient un peu plus dynamiques. Nous aurons les désignations dans les organismes extérieurs et ça, ça va prendre un certain nombre de temps. Il y a certains organismes qui nécessitent que ce soit la majorité. Parfois, on demande à ce qu'il y ait la proportionnelle. Ça dépend des établissements qui sont donnés. Et puis, nous aurons surtout le morceau de choix qui sera le rapport d'orientation budgétaire sur lequel nous nous consacrerons un petit peu de temps. Je vous remercie. Très belle soirée à vous et très bon week-end.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h56

Le Maire, Frédéric DUCHÉ.



Le Secrétaire de séance, Clément BELLIERE

